



Convention 12-363-DNUM-CTES-0019

Paris, le 8 juin 2021

## PLAN DE RELANCE

---

### VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

#### Convention de financement de projet

#### ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris  
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,  
ci-après désignée « DNUM » ,

#### ET

La Direction Générale de la Prévention des Risques,  
sise Tour Sequoia 1 Place Carpeaux, 92800 PUTEAUX,  
représentée par Monsieur Cédric BOURILLET, en sa qualité de Directeur Général,  
ci-après désignée « bénéficiaire » ,

#### ET

Le Service du numérique du Ministère de la Transition écologique,  
sise Grand Arche paroi Sud Parvis de la Défense, 92800 PUTEAUX,  
représentée par Madame Anne JEANJEAN, en sa qualité de Cheffe de service,  
ci-après désigné « DNUM ministérielle »

D'AUTRE PART,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

### Trackdéchets

Cette convention de financement de projet est conclue entre (i) la Direction Générale de la Prévention des Risques, (ii) le Service du numérique du Ministère de la Transition écologique, et (iii) la Direction Interministérielle du Numérique d'autre part.

Elle définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

#### 1. Identification du projet

Nom du projet : Trackdéchets

Thématique concernée : ITN5 (Cycle de vie de la donnée)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

#### 2. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE	50.000 €	25.000 €
CP	50.000 €	25.000 €

Le financement 2021 est mis à disposition dès la signature de la présente convention, et le financement 2022 au début de l'année 2022.

#### 3. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CTES.

#### 4. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CTES-0019 » de CHORUS et l'activité correspondante 036304030001 du Fonds « Innovation et transformation numériques » ITN.

Le bénéficiaire et la DNUM ministérielle sont tenus de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CTES ; ils seront ainsi dispensés de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM et de la DNUM ministérielle (prise d'information, dialogue de gestion).

#### 5. Reporting projet

Le bénéficiaire :

- Fournira, à la DINUM et de la DNUM ministérielle, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :
  - o A la signature de la présente convention
  - o A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
  - o En fin de projet
- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toute ses sollicitations sur l'avancement de son projet.
- L'organisation par les porteurs de projet à destination de la DINUM d'une restitution intermédiaire à 6 mois après le démarrage du projet.
- En plus des mises à jour trimestrielles, faire remonter à la DINUM des difficultés rencontrées sur le projet le cas échéant. Une réunion avec des experts de la DINUM pourra alors être organisée afin de trouver des solutions (clinique de la donnée).

#### 6. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

P/Le Directeur Général de la Direction Générale de la Prévention des Risques

M. Cédric BOURILLET

L'adjoint du DGPR

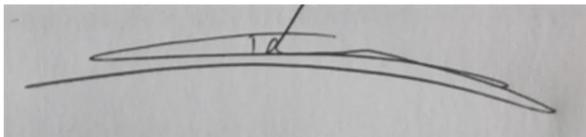
La Cheffe de service du Service du numérique du Ministère de la Transition écologique

Mme Anne JEANJEAN

Le Directeur Interministériel du Numérique, M. Nadi Bou Hanna

P/O Le chef de la mission DATA du programme TECH.GOUV,

M Romain TALES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. TALES', written over a horizontal line.

## ANNEXE IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CTES
Activité(s)	036304030001 Fonds ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CTES-0019